AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030021-DE
Reçu le 18/03/2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE SAINT BONNET

OBJET : Lotissement UBRUN
Dossier N° 05.132.91.00014

LE MAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.315.1 et suivants R 315.1 et suivants.

VU la loi du 7 janvier 1983, complétée par celle du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat .

VU le décret n° 84-228 du 29 mars 1984 pris pour son application.

VU le P.O.S. de la commune de SAINT BONNET approuvé le 12 Juillet 1990

VU la demande présentée le 19 Février 1991 par M. PARPILLON Christian ainsi que l'ensemble du dossier qui l'accompagne.

VU l'avis du Chef de centre de construction des lignes P.&.T. de GAP en date du 1 Mars 1991.

VU l'avis du Chef de la Subdivision EDF de GAP en date du 6 Mars 1991.

VU l'avis des Services de Secours et de Défense contre l'Incendie en date du 4 Mars 1991.

A R R E T E

ARTICLE 1.- Mr PARPILLON Christian est autorisé à créer un lotissement de 5 lots, sur un terrain de 3915 m2 sis au lieu-dit "La Combe et Champ Magnane", sur le territoire de la commune de SAINT-BONNET, tel qu'il est délimité sur les plans annexés au présent arrêté .

ARTICLE 2.- La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces jointes en annexe au présent arrêté.

AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030021-DE
Reçu le 18/03/2019

ARTICLE 3.- Les travaux dont le programme est défini dans l'annexe jointe au présent arrêté devront être commencés dans un délai de 18 mois et achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté au lotisseur. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

ARTICLE 4.- Les caractéristiques du poteau d'incendie devra être conforme à la norme N.F.S. 61.213, alimenté par une conduite d'un diamètre d'au moins 100 mm, débit de 17 l/s sous un bar, placé sur regard de visite, protégé de l'action des chasse-neige et signalé par un piquet rouge et blanc, d'une hauteur de 2,50 m. environ, portant le panonceau "Poteau Incendie".

ARTICLE 5.- Le pétitionnaire doit céder gratuitement un partie du terrain d'implantation à concurrence de dix pour cent de la superficie du terrain en vue de la création de la voie communale prévue à l'emplacement réservé n° 17 au plan d'occupation des sols.

ARTICLE 6.- Les réseaux de desserte téléphonique et d'alimentation en énergie électrique, devront être réalisés selon les directives des services compétents des P.&.T. et d'E.D.F.

ARTICLE 7.- La réception des travaux sera conditionné par la production par le lotisseur d'un plan unique de récolement des réseaux et ouvrages enterrés ou de surface, à l'échelle du 1/200e, y compris les branchements particuliers et les cotes NGF caracréristiques.

ARTICLE 8.- Lors de la vente des lots, le lotisseur devra informer attribuer en propriété indivise les équipements communs aux acquéreurs des lots. (article R 315.7 du Code de l'urbanisme)

ARTICLE 9.- Toute vente ou location de lots ne pourra intervenir qu'après la délivrance de l'un ou l'autre des certificats prévus par l'article R 315.36 du code de l'urbanisme, à savoir :

- 1°) soit le certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans le présent arrêté, exception faite le cas échéant des travaux de finition, lorsque l'exécution de ces derniers a été autorisée ;
- 2°) soit le certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux.

AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030021-DE
Reçu le 18/03/2019

ARTICLE 10.- Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier à la diligence du promotteur.

ARTICLE 11.- La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421.2.4. du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

FAIT A SAINT BONNET, le 25 Avril 1991,

LE MAIRE

MAIRIE DE SAINT-BONNET

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : Le présent lotissement est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)
AFFICHAGE : Mention de l'autorisation de lotissement doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. elle est également affichée en Mairie pendant deux mois.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une demande de lotissement qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui même ou sa proche famille.

AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030021-DE
Reçu le 18/03/2019

MODE DE CERTIFICAT

MENTIONNANT L'EXECUTION TOTALE DES PRESCRIPTIONS

IMPOSEES DANS L'ARRETE D'AUTORISATION
(art.R 315.36 a)

Le MAIRE,

VU les articles R315.1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 315.32, R 315.36 et R 315.39

VU l'arreté du 24 AVRIL 1991 Autorisant M. Parpillon à créer un lotissement à Saint Bonnet

VU le demande présentée par M. Parpillon que soit certifiée l'exécution totale des prescriptions imposées par l'arrêté susvisé;

CERTIFIE :

Les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir susvisé sont à la date de délivrance du présent certificat, exécutées dans leur totalité.

La vente (ou la location) des terrains compris dans le lotissement , est en conséquence autorisée.

Fait à Saint Bonnet
Le 15 octobre 1991.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-BONNET
05 (Htes-Alpes)